

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°23-AT-0599  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU BETEY et QUAI PIERRE ANGLADE

Le Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- VU l'arrêté du 02/07/2020
- VU l'arrêté n°23-AT-0389 en date du 08/09/2023, portant réglementation de la circulation, du 25/09/2023 au 01/06/2024, :
  - AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN jusqu'à l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT
  - QUAI PIERRE ANGLADE
  - AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT jusqu'à l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN
- **CONSIDÉRANT** que les travaux du Port du Bety rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 25/09/2023 au 01/06/2024 AVENUE DU BETEY et QUAI PIERRE ANGLADE.**

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°23-AT-0389 en date du 08/09/2023, portant réglementation de la circulation :

- AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN jusqu'à l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT
- QUAI PIERRE ANGLADE
- AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT jusqu'à l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN

est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

**À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, pendant toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN jusqu'à l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT :**

- La circulation des véhicules est interdite y compris pour les piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### ARTICLE 3 :

**À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI PIERRE ANGLADE :**

- **La circulation des véhicules est interdite y compris pour les piétons.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

#### ARTICLE 4 :

**À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les deux sens sont concernés aussi les piétons.** Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN, de l'AVENUE DU BETEY jusqu'à l'ALLÉE DES GENÊTS et ALLÉE DES GENÊTS.

#### ARTICLE 5 :

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, sera supprimé le sens interdit, AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT jusqu'à l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN.

Hôtel de Ville

**ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON.

**ARTICLE 7 :**

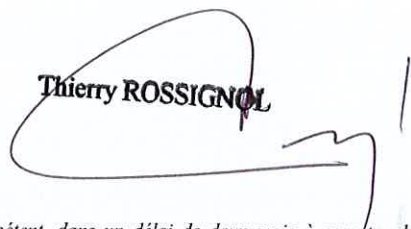
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION:

- SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
- S.D.I.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN

Fait à Andernos-les-Bains, le 22/12/2023

Pour le Maire L'Adjoint délégué,

  
Thierry ROSSIGNOL



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Hôtel de Ville

179 boulevard de la république | 35510 Andernos-les-Bains  
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel : mairie@andernos-les-bains.com  
[www.andernoslesbains.com](http://www.andernoslesbains.com)

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté temporaire n°23-AT-0389

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AVENUE DU BETEY et QUAI PIERRE ANGLADE**

**Le Maire**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- CONSIDÉRANT que des travaux du Port du Bety rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 01/06/2024 AVENUE DU BETEY et QUAI PIERRE ANGLADE

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, pendant toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN jusqu'à l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 2 :**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI PIERRE ANGLADE :

- La circulation des véhicules est interdite y compris pour les piétons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et intervenants sur site, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **ARTICLE 3 :**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN, de l'AVENUE DU BETEY jusqu'à l'ALLEE DES GENETS et ALLEE DES GENETS.

### **ARTICLE 4 :**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 01/06/2024, sera supprimé le sens interdit , AVENUE DU BETEY, de l'AVENUE JACQUES DE CHORIVIT jusqu'à l'AVENUE SOPHIE WALLERSTEIN.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON.

Hôtel de Ville

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **DIFFUSION:**

- SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
- S.D.I.S
- Le Service Communication
- Services techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- CITRAM
- COBAN

Fait à Andernos-les-Bains, le 08/09/2023

Le Maire,

Jean-Yves ROSAZZA



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

### **Hôtel de Ville**